

25, Bld Besson Bey – 16023 ANGOULEME
Tél. 05 45 38 60 60 – Fax : 05 45 38 60 59

COUP DE POUCE SORTIE DE VACANCE
DANS LA PIERRE

Direction Attractivité Economie
Emploi - Urbanisme opérationnel
N° 2018-D- 9

Le PRESIDENT de la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION du GRAND ANGOULEME,

- VU, le code général des collectivités territoriales,
- VU, la délibération n°36 du conseil communautaire du 19 janvier 2017 portant délégation d'attributions au Président, modifiée par les délibérations n°186 du 30 mars 2017 et n°522 du 18 octobre 2017,
- VU, l'arrêté n°97 du 11 juillet 2017 de Monsieur le Président subdéléguant à Monsieur Roland VEAUX, vice-président en charges de la prospective territoriale, du schéma directeur du commerce, du programme local de l'habitat, de l'application du droit des sols et du schéma de cohérence territoriale, une partie de ses attributions déléguées par la délibération sus-visée.
- VU, la délibération n°450 du conseil communautaire du 28 septembre 2017 relative au dispositif « coup de pouce à la sortie de vacance » par l'investissement dans la pierre,

DECIDE

Article 1er - Est approuvée l'attribution de subventions à l'investissement immobilier sur les immeubles bâtis avant 1948, situés en zone U des POS et PLU, dont les logements ou locaux sont vacants depuis plus de 2 ans ou en état de dégradation avancée (attesté par un financement ANAH pour des travaux lourds ou d'un contrôle de ou des logement(s) faisant état de non décence).

Article 2 - Ces subventions seront attribuées aux bénéficiaires listés dans l'annexe jointe à hauteur de 20% du prix de vente de l'immeuble (acquisition hors frais de notaire) plafonnées à 20 000 €.

Cette aide sera versée en deux temps :

- 70% à l'acquisition du bien immobilier (virement sur le compte du notaire)
- 30% sur présentation du certificat de non-opposition à la Déclaration Attestant l'Achèvement et la Conformité des Travaux (virement sur le compte du bénéficiaire).

Article 3 - La dépense est inscrite au budget principal - article 20 422.

Article 4 - La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Poitiers dans le délai de deux mois à compter de la date de notification aux intéressés.

Article 5 - Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier de la communauté d'agglomération sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Certifié exécutoire
Reçu en préfecture,
Le **17/01/2018**
Publié ou notifié,
Le **17/01/2018**

Annexe

| Nom de l'acquéreur | Adresse des travaux | Coût acquisition hors frais notaire | Participation GrandAngoulême | | | |
|--------------------------------|-------------------------------------|--|------------------------------|------|---|-------------|
| | | | Subvention | Taux | Destinataire | Montant |
| M. et Mme Yanick DELCAMP | 156 rue de Paris 16000 ANGOULEME | 148 400,00 € | 20 000,00 € | 70% | Me CASSEREAU 118 avenue Jean Jaurès 16600 RUELLE SUR TOUVRE | 14 000,00 € |
| | | | | 30% | M. et Mme Yanick DELCAMP | 6 000,00 € |
| TOTAL | | | | | | 20 000,00 € |